

Procédures
25091_PLU_DATAPPRO
(LES BRESEUX)

Procédure
25091_PLU_20260120
Elaboration
(LES BRESEUX)

P.L.U. DE LES BRESEUX

APPROBATION

BORDEREAU DES PIECES :

- Pièce n°1a. Rapport de présentation – État initial de l’environnement**
- n°1b. Rapport de présentation – Projet**
- n°1c. Rapport de présentation – Résumé non technique**

- n°2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

- n°3.1a. Plan de zonage au 1/4000^e – général zonage**
- n°3.1b. Plan de zonage au 1/4000^e – général prescriptions**
- n°3.1c. Plan de zonage au 1/2000^e – centre zonage**
- n°3.1d. Plan de zonage au 1/2500^e – centre prescriptions**
- n°3.2a. Règlement VOLET 1 – général**
- n°3.2b. Règlement VOLET 2 – dispositions spécifiques au bâti d'intérêt patrimonial identifié (CAUE25)**

- n°4. Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)**

- n°5.1. Annexes sanitaires – Plan du réseau d'eau potable**
- n°5.2. Annexes sanitaires – Plan du réseau et zonage d'assainissement**

- n°6. Annexe – Arrêté préfectoral N°25-2021-07-27-00005 de classement sonore des infrastructures de transport terrestre**

- n°7.1. Liste des servitudes d'utilité publique**
- n°7.2. Plan des servitudes d'utilité publique**


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DÉPARTEMENT DU DOUBS
-
CANTON DE MAICHE
-
ARRONDISSEMENT DE
MONTBÉLIARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01-2026

Séance du 20 janvier 2026

COMMUNE DE LES BRÉSEUX
25120

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	9
- Présents :	6
- Votants :	7
- Ayant donné procuration :	1
Date de convocation :	
13/01/2026	
Date d'affichage :	
13/01/2026	
OBJET :	
Approbation du PLU	
	
Résultat des votes :	
- Pour :	7
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT JANVIER A 20H00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : BERTIN Corinne, CAIRE-REMONNAY Magali et GRUT Eliane

Procuration : CAIRE-REMONNAY Magali donne à MONNET Alexandre

Secrétaire de séance : SANDOZ Jean-Pierre

Président de séance : Alexandre MONNET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la carte communale en vigueur, approuvée le 29 août 2008 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 19 janvier 2023 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ; Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Vu l'article R163-10 du Code de l'urbanisme disposant que lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications concernées sont énumérées ci-dessous :

- mention au rapport de présentation de la présence d'habitations en An du secteur de Combe Carrée, soumis à un aléa mouvement de terrain fort

- suppression de l'autorisation des abris de traite ou de pâture en secteur An, les constructions agricoles (sans distinction) verront leur hauteur portée à 4 m et limitée à 60 m².
- suppression en zone A des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière
- hauteur maximale du bâti agricole portée à 15 mètres en zone A (Chambre d'Agriculture)
- référence aux brochures D.D.T. et OFB sur les haies, à joindre (PNR)
- adjonction au règlement de la liste des essences locales (PNR)
- adjonction zonages pelouses sèches et affleurements rocheux (règlement graphique et écrit – PNR)
- adjonction trame noire dans O.A.P. thématique (PNR)
- autres compléments réglementaires demandés par le PNR
- supprimer possibilité réglementaire de compensation des zones humides (S.Co.T.) , et ajout interdiction de leur destruction en A et N.
- classement en zone U d'une emprise d'environ 20x40m (800 m²) environ dans la continuité de l'école, pour la réalisation d'un city-park, en parallèle de la désimpermeabilisation de la cour de l'école
- autres compléments mineurs divers ou précisions concernant la mise en forme des pièces, sans que cela implique un changement des règles proposées lors de l'arrêt projet

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal : communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des BRESEUX durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
6. Décide de mettre en œuvre l'instruction des déclarations préalables relatives au ravalement de façades, à l'édification de clôtures et l'instruction des permis de démolir.
7. décide que la carte communale en vigueur sera abrogée le jour de l'opposabilité effective du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le 
ID : 025-212500912-20260120-01_2026-DE

8. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture ou sous préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et publication au géoportail de l'urbanisme).

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SANDOZ



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 025-212500912-20260120-01_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DÉPARTEMENT DU DOUBS
-
CANTON DE MAICHE
-
ARRONDISSEMENT DE
MONTBÉLIARD
-

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°02-2026

Séance du 20 janvier 2026

COMMUNE DE LES BRÉSEUX
25120

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT JANVIER A 20H00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : BERTIN Corinne, CAIRE-REMONNAY Magali et GRUT Eliane

Procuration : CAIRE-REMONNAY Magali donnée à MONNET Alexandre

Secrétaire de séance : SANDOZ Jean-Pierre

Président de séance : Alexandre MONNET

Nombre de conseillers :

- En exercice :	9
- Présents :	6
- Votants :	7
- Ayant donné procuration :	1

Date de convocation :

13/01/2026

Date d'affichage :

13/01/2026

OBJET :

Périmètre DPU



Résultat des votes :

- Pour :	7
- Contre :	0
- Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance de ce même jour approuvant le PLU,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé.

En vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, ce dernier offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, et dans les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant qu'il convient de définir un périmètre du droit de préemption compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant que la préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain simple de la commune va s'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zone 1AU) de la commune identifiées au Plan Local

d'Urbanisme à l'exclusion des zones naturelles et agricoles, selon la carte de définition du périmètre du droit de préemption urbain ci-annexée.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

- **DECIDE** d'instituer un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (conformément au plan annexé).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ce dernier pourra exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales. Les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- **DIT** que cette présente délibération sera adressée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Dijon et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- **RAPPELLE** que le droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et ce conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SANDOZ



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

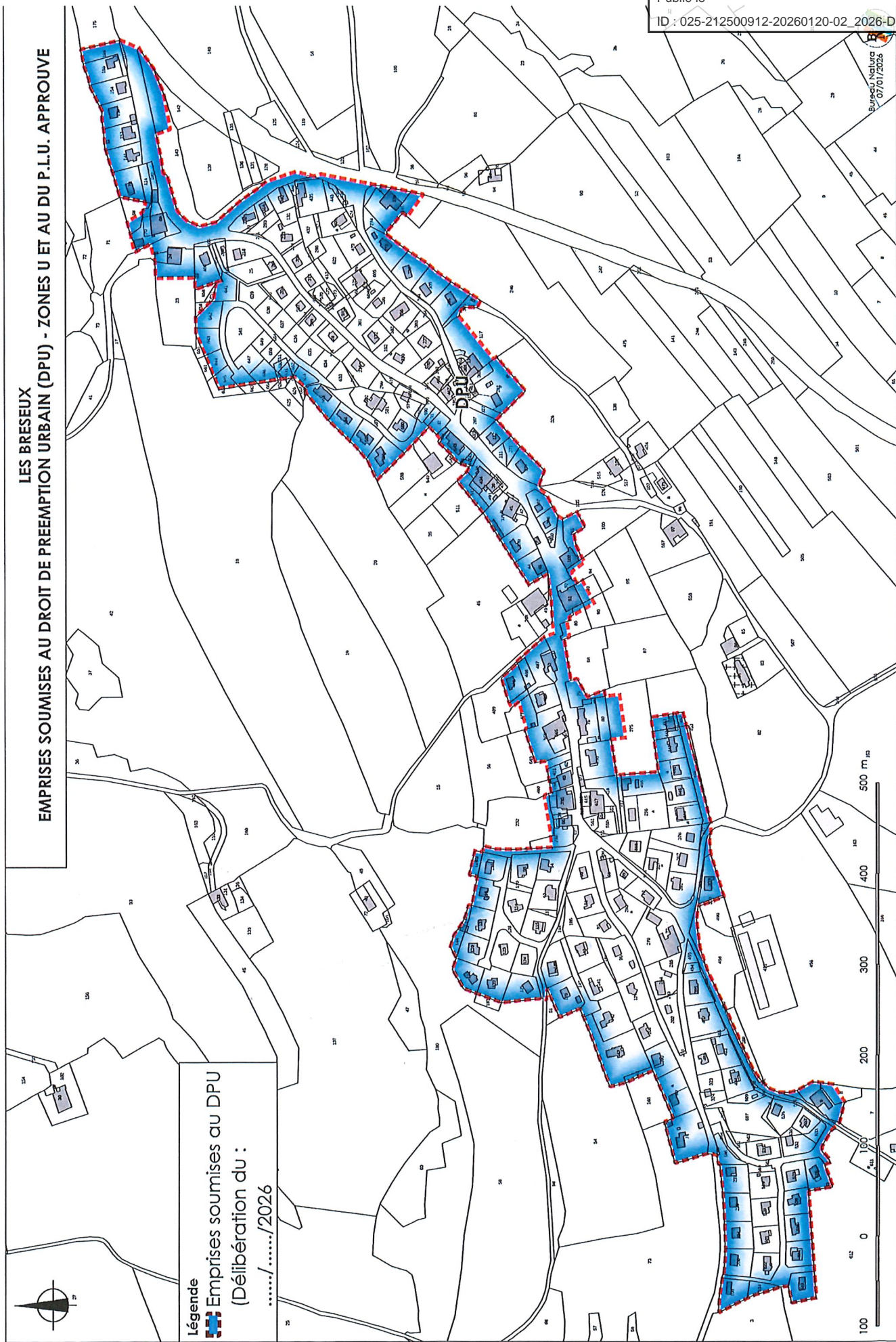
Publié le


ID : 025-212500912-20260120-02_2026-DE



Bureau Municipal de l'Urbanisme
07/01/2026

LES BRESEUX EMPRISES SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) - ZONES U ET AU DU P.L.U. APPROUVE



Légende
 Emprises soumises au DPU
(Délibération du :/...../2026)

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 025-212500912-20260120-02_2026-DE

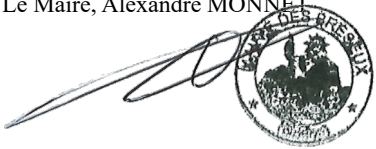
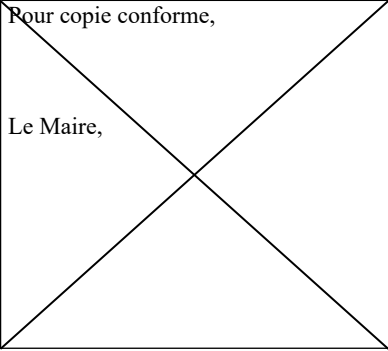


LES BRÉSEUX



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	15/09/2021
Le, 20 janvier 2026	P.L.U. Arrêté le :	06/05/2024
Le Maire, Alexandre MONNET	Arrêté d'enquête publique du :	19 mai 2025
	Enquête publique du :	10 juin 2025
Pour copie conforme,	au :	18 juillet 2025
Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	20 janvier 2026
		



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme

Procédure
25091_CC_20080829
+20080122
Approbation de la carte communale
(LES BRESEUX)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
CONSEIL JURIDIQUE

BUREAU DE L'URBANISME ET DES
ENQUETES PUBLIQUES

REF : MQ

ARRETE N° 2008_2908--04154

OBJET : Carte communale de Les Bréseux

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.124-2, R.124-7 et R.124-8,

VU la consultation des personnes publiques et des services de l'Etat sur le dossier à soumettre à l'enquête publique,

VU l'arrêté du maire de Les Bréseux en date du 6 novembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2008,

VU la délibération du conseil municipal de Les Bréseux en date du 22 janvier 2008 approuvant la carte communale,

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard en date du 26 août 2008,

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement

- A R R E T E -

Article 1er : La carte communale de Les Bréseux est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, régies par le code de l'urbanisme, demeureront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Les Bréseux. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « L'Est Républicain » à la diligence et aux frais de la commune de Les Bréseux.

Article 4 : La carte communale deviendra opposable après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de la commune de Les Bréseux, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 AOUT 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Pour copie (certifié conforme à l'original)

Le Secrétaire Général



M. QUENOT



Bernard BOULOC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **LES BRESEUX**

Séance du **22 janvier 2008**

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	7
- votants	7
- absents	3
- exclus	

L'an deux mille huit, le 22 janvier à 20 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves LAB.

Etaient présents : MM.

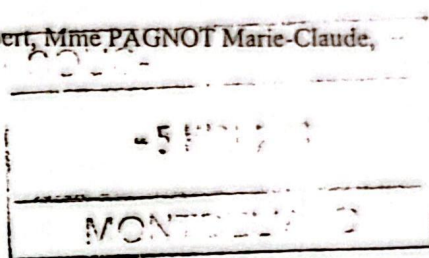
TOUS LES MEMBRES SAUF Mr BOITEUX Norbert, Mme PAGNOT Marie-Claude, BESSOT Sylvain (excusés)

Date de convocation :

15 janvier 2008

Date d'affichage :

15 janvier 2008



OBJET

Approbation de la carte communale

Le Conseil Municipal des Bréseux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124.1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 27/03/2006 décidant l'élaboration d'une carte communale ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de LES BRESEUX en date du 6 novembre 2007 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique
Vu le "porter à connaissance" des services de l'Etat
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur;
Considérant que le projet de carte communale peut être modifié pour tenir compte des prescriptions énoncées par le Commissaire Enquêteur en particulier pour répondre aux remarques du public.

- Remarque faite en vue de permettre une organisation correcte d'un projet de lotissement communal " des Mialettes" qui nécessite une légère extension avec avis favorable du commissaire-enquêteur;
- Remarque faite par les propriétaires de terrain "sur la Velle", terrain mis hors périmètre constructible par rapport à la présence d'une ferme. Le Commissaire-enquêteur après recherche d'information propose que la DDE sollicite l'avis de la chambre d'Agriculture pour réduire le périmètre de protection mis en place. Après consultation de ces personnes publiques, la limite du périmètre constructible peut être rapprochée jusqu'à environ 30 mètres de la ferme suivant un tracé parallèle à la limite ouest de la parcelle
- Re marque faite par le propriétaire de terrain situé à l'extrémité de l'impasse se

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.

Besançon, le 29 AOUT 2008
Le Chef de Bureau,



M. QUENOT

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBELIARD le
04 mars 2008 et publication ou
notification du 04 mars 2008

Le Maire,

Signature